PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2023

Le 21 juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Présents : DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël,

Absents : BOURGUIGNON Aurélie, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, ORIOL Florian, VIEAU Anthony

Pouvoirs : HAUMANI Mylène donne pouvoir à O'BATON Joël, LYONNE Sylvie donne pouvoir à NOALHAT Frédéric, ORIOL Florian donne pouvoir à FILET-COCHE Daniel

Secrétaire de séance : FEUGIER Christelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du conseil du 5 avril 2023.
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Avril 2023

ORDRE DU JOUR :

- Appel à Manifestation d'Intérêt – Installation de panneaux photovoltaïques
- Modernisation des modalités de paiement des services périscolaires
- Clôture des régies de recettes Bibliothèque, Restaurant scolaire, Recette TAP, Photocopie, Droits de places
- Décision modificative N°1 – Budget Principal
- Décision modificative N°1 – Budget Maison Médicale
- Créations de poste, mise en stage fonction publique et mise à jour du tableau des effectifs
- Nomination d'une nouvelle voie en ZI Espace Royans
- Convention de mutualisation restauration scolaire prolongation
- Tirage au sort des Jurés d'Assises
- Questions diverses parvenues par écrit 48h minimum avant la date du Conseil
- Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Décisions du maire
- Autres questions diverses : Jugement du Tribunal Administratif Audience du 24 Avril 2023 Décision du 15 Mai 2023

Le Maire propose une nouvelle délibération à ajouter à l'ordre du jour : la Mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Irrigation (SII)
Le Conseil accepte à l'unanimité.

OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt – Installation de panneaux photovoltaïques

La commune est saisie par les Centrales villageoises Portes du Vercors qui propose à la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école maternelle dans le cadre d'une convention d'occupation sur une durée de 20 ans. Le principe :

La commune met à disposition les toits de l'école. La société procède à l'installation, encaisse les revenus de la production d'électricité pendant 20 ans et reverse un loyer mensuel symbolique de 200.00 € à la commune.

A l'échéance des 20 ans l'installation devient propriété communale qui récupère par conséquent la totalité des produits de la vente de l'électricité produite.

L'architecte chargé de la construction de l'école maternelle a confirmé que la charpente est en capacité d'accueillir une installation de panneaux photovoltaïques.

Pour assurer la légalité de la procédure il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la mise en œuvre d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt

AUTORISE la mise à disposition de tout ou partie de la toiture de l'école maternelle pour y installer des panneaux photovoltaïques

DONNE SON ACCORD de principe au Maire pour la signature d'une convention d'occupation pour la mise à disposition des toits de l'école maternelle pour une durée de 20 ans à charge pour le prestataire de procéder à l'installation des panneaux photovoltaïques et de les exploiter.

DIT qu'à l'échéance de la convention d'occupation, l'installation devient propriété de la commune qui fait son affaire de l'encaissement de la production d'électricité.

Il a été précisé que la durée de vie pressentie de ces panneaux est de 30 ans, nous pouvons donc compter déjà sur un minimum d'une dizaine d'années d'exploitation. Les panneaux seront posés sur 3 pans de toiture sur les 6 prévus, ils seront orientés en Sud-Ouest.
Christelle FEUGIER demande à ce que nous soyons vigilants à bien prévenir notre assureur de la future présence de ces panneaux et de nous assurer que Les Centrales Villageoises soient pour leur part aussi assurées.

OBJET : Modernisation des modalités de paiement des services périscolaires :

Monsieur le Maire expose et propose au Conseil Municipal :

Les dispositions techniques des logiciels de facturation permettent de mettre en œuvre la facturation des services périscolaires sous la forme du rôle de facturation avec paiement et gestion des flux totalement dématérialisée de type rôle ORMC. Les services du trésor public sont en capacité de prendre en charge ces traitements dématérialisés. Le schéma est le suivant :

La commune dresse les factures des services périscolaires, garderie et restaurant scolaire par période. La commune établi un rôle des prélevés et des non prélevés pour ladite période. Les factures sont normalisées et comportent les indications de paiement individualisés et dématérialisés (ref de paiement en ligne et/ Qrcode Datamatrix)). Ces dispositions permettent de clôturer les régies Restaurant scolaire, Recette TAP et de clôturer les comptes bancaires de type DFT afférents à ces régies car les règlements par les parents se font directement sur le compte communal au Trésor Public. Les impayées sont suivis par le trésorier par liquidation des rôles de facturation qui lui sont transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la mise en place de la facturation via le rôle ORMC par prélèvements et paiement en ligne pour l'ensemble des produits du service périscolaire facturés.

DECIDE la clôture du compte DFT d'encaissement des recettes du périscolaire en date du 31/12/2023

DECIDE la clôture des régies de recettes Restaurant scolaire, Recette TAP en date du 31/12/2023

OBJET : Clôture des régies de recettes Bibliothèque, Photocopie, Droits de places

Le trésorier attire notre attention sur le fait que les régies de recettes Bibliothèque, photocopies et droits de places n'ont plus ou que très peu de mouvements depuis de nombreux mois et qu'il y a lieu de les clôturer

En effet :

- L'adhésion à la bibliothèque est gratuite pour favoriser la démarche de lecture publique
- Les photocopies qui sont réalisées en mairie correspondent à des besoins de service public et ne sont pas facturées.
- Les régies droits de places sont pertinentes à mettre en place lorsqu'il existe un marché hebdomadaire. Les installations ponctuelles feront l'objet de l'émission d'un titre individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE

- de clôturer la régie de recettes Bibliothèque en date du 30 Juin 2023
- de clôturer la régie de recettes photocopies en date du 30 juin 2023
- de clôturer la régie de recettes droits de place en date de 30 juin 2023.

CONFIE LE SOIN au Maire de rendre à la trésorerie toutes pièces et fonds de caisse éventuels en possession des régisseurs.

OBJET : Décision modificative N°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux a été signé avec les entreprises permettant la construction de l'école maternelle.

Dans le cadre de ces marchés, 2 entreprises ont sollicité le paiement de l'avance sur marché, comme le permet le Code des marchés publics. Ces avances sont payées à l'article 238 des dépenses de fonctionnement et nécessitent d'être reprises par écritures d'ordre pour être éligibles au FCTVA. Il par conséquent nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire permettant d'ouvrir les crédits nécessaires de la manière suivante :

Titre au 238 040 : pour 70.780,19 €
Mandat au 21312 042 : pour 70.780,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative budgétaire N°1 telle qu'elle vient d'être présentée.

OBJET : Décision modificative N°1 Budget Maison Médicale

Décision modificative n°1
La trésorerie de Saint Marcellin nous signale une absence de crédit budgétaire à l'article 21538 des dépenses d'investissement.
Cette dépense payée en janvier 2023 correspond à l'achat d'une armoire pour 340€ TTC.
Il est nécessaire de prévoir le transfert de crédits en dépenses d'investissement.
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21538 : Autres réseaux		340,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**340,00 €**
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	340,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**340,00 €**	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative budgétaire N°1 telle qu'elle vient d'être présentée.

OBJET : Création de Postes recrutement et mise à jour du Tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que les effectifs communaux ont fait l'objet de nombreuses modifications ces derniers mois et qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Le tableau des effectifs est présenté en séance.

En complément, Monsieur le Maire précise la nécessité de ne plus constituer les équipes sur la base de l'intérim mais de procéder à des recrutements pérennes pour structurer les services. Il est par conséquent proposé de créer les postes d'agents en Contrat à Durée Déterminée dans le cadre des dispositions du Code des Collectivités territoriales au titre du remplacement d'agent et/ou de l'accroissement temporaire d'activité afin de limiter l'usage de l'agence d'intérim.

Monsieur le Maire propose

- de créer le poste d'agent scolaire et périscolaire à temps complet au grade d' adjoint technique (Annaëlle)
- créer le poste d'aide cuisinière et agent périscolaire et d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique (Laetitia)
- De créer le poste de responsable finances Marchés ressources humaines au grade d'adjoint administratif de 1ère classe. (Annabelle)

Confie le soin à Monsieur le Maire de proposer à la mise en stage fonction publique à compter du 1er septembre 2023 :

- Le poste d'aide cuisinière et agent périscolaire et d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique crée ci-dessus à la mise en stage fonction publique au 1er septembre 2023

Si nécessaire et en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et de la mise au point des organisations, des suppressions administratives de postes seront à prévoir lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré **AUTORISE**

- le recrutement des agents en Contrat à Durée Déterminée dans le cadre des dispositions du Code des Collectivités territoriales au titre du remplacement d'agent et/ou de l'accroissement temporaire d'activité afin de limiter l'usage de l'agence d'intérim
- La création de poste d'agent scolaire et périscolaire à temps complet au grade d'adjoint technique
- La création de poste d'aide cuisinière et agent périscolaire et d'entretien à temps complet au grade d'adjoint technique

Concernant la mise en stage du poste d'adjoint administratif d'accueil à temps complet, nous attendons que l'adjoint administratif en disponibilité à ce jour se positionne quant à son retour éventuel. Nous ne souhaitons pas augmenter la masse salariale.

OBJET : Nomination d'une nouvelle voie en zone Espace Royans 3 :

La communauté de commune en prévision de la vente de parcelles, a besoin de créer une voie qui en relie la rue de Teire à la rue du Royans. Il est nécessaire de nommer cette nouvelle voie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer cette nouvelle voie : Rue du Royans

En effet il semble opportun que cette nouvelle voie soit le prolongement d'une des voies existantes.

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ROMANS

Conformément à l'article 2.6 de la convention, le conseil municipal de Saint-Just de Claix est sollicité pour donner un accord sur le renouvellement de la convention du 23/12/2016, modifiée par l'avenant du 6 novembre 2018, renouvelée le 23/12/2019 puis **le 23/12/2022**

La convention en cours a une échéance au 31 Juillet 2023.

Il est par conséquent proposé, la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- **DECIDE** à de prolonger cette convention jusqu'au 31.12.2023
- **DECIDE** de maintenir les tarifs de facturation

Nous sommes actuellement en discussion pour la confection de repas pour les communes de St André en Royans, Auberives et Pont en Royans qui auraient un besoin à peu prés équivalent au service fourni actuellement à St Romans. Toutefois pour respecter nos capacités de confection de repas qui avoisinent les 250, une concertation est menée avec St Romans qui pourrait prendre en charge les besoins de l'une des communes pour répartir les charges. Rien n'est acté à ce jour.

Objet : Mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Irrigation (SII).

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-12-29-003 portant modification de l'exercice des compétences eau et assainissement par la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté (SMVIC),

Vu les statuts existants du syndicat,

Considérant que le nombre de délégué du SII est désormais trop élevé,

Il convient de modifier les statuts du Syndicat dont la proposition est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Approuve** la modification des statuts du SII, annexés à la présente délibération.
- **Proclame** en tant que délégués titulaires : Joël O'BATON, Daniel FILET-COCHE, Sylvie LYONNE
- **Proclame** en tant que délégués suppléants : Christelle FEUGIER, Anthony VIEAU, Gil DE GREGORIO

OBJET : Tirage au sort des jurés d'assise.

Auparavant ce tirage au sort était réalisé conjointement avec la commune de St Romans. Depuis que la commune de St Just de Claix justifie d'un minimum de 1300 habitants, la préfecture nous a précisément désigné pour procéder à ce tirage au sort qui doit être effectué publiquement à partir des listes électorales et doit comprendre un nombre de noms triple au nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023.
L'arrêté préfectoral n° 38-2023-04-28-00004 fixe à : un le nombre de juré à désigner.
Monsieur le Maire propose de réaliser en séance le tirage au sort depuis la liste électorale.

Sont tirés au sort :
- Mme COMBALBERT Epouse FERLIN Martine
- Mme FAURE Dominique
- Mme CHEVALIER Epouse IMBERT Hélène

Les électeurs désignés seront avertis par courrier.

POINT SMVIC :

Mr DE GREGORIO rappelle que le travail essentiel aujourd'hui est la poursuite de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

DECISIONS DU MAIRE :

- La Société AXA souhaite proposer une mutuelle communale à nos administrés.

Comme nous l'avions accordé à la société Mutualp en 2020, nous leur mettrons à disposition gracieusement une salle afin qu'ils puissent informés nos administrés.

- Suite au recours fait par Mr ABERT Jean-Louis en octobre 2020, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, un verdict a été prononcé le 15 mai dernier.

La démission de Mr Jamel BENNOUR est confirmée, toutes les délibérations votées en sa présence sont annulées.
Nous ne ferons pas appel de cette décision. Toutefois nous regrettons de perdre un Conseiller investit dans la vie municipale. Nous avons 6 mois pour représenter au conseil toutes les délibérations annulées que nous soumettrons de nouveau au vote des conseillers.

- Depuis début avril, nous faisons appel aux compétences d'un DGS (Directeur Général des services) sous contrat. Il intervient une fois par semaine, nous accompagne pour la gestion des services municipaux, il sera chargé de former un nouveau ou une nouvelle responsable du service administratif dès qu'un recrutement pourra s'effectuer. Son intervention est dans un premier temps, souhaitée jusqu'en fin d'année 2023.

Pas de conseil municipal prévu en juillet et août sauf en cas d'imprévu incontournable.

MAIRIE DE ST-JUST-DE-CLIX (Isère)